

**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA**  
**Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto**

**Décision n°22-206**

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 : Structure / Etanchéité / Façade du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA – Base aérienne 217 – Le Plessis-Pâté

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 21.272 du 21 décembre 2021 attribuant le marché cité en objet à la société JP GILLARD,

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin d'ajouter des prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours de chantier et de supprimer les travaux de reprises structurelles et l'isolant d'étanchéité,

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n°1 au lot n°1 : Structure / Etanchéité / Façade au marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA situé sur la Base aérienne 217 au Plessis- avec la **société JP GILLARD** située 51 rue des Mares – 91530 SAINT CHERON, portant le montant du marché initial de 620 000,00 € H.T. à 661 018,34 € H.T. soit une augmentation de 6,62 %.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**

**- 5 OCT 2022**  
Le.....

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**

**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA**  
**Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto**

**Décision n°22-207**

Objet : Avenant n° 1 au lot n° 6 : Electricité CFO - CFA du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA – Base aérienne 217 – Le Plessis-Pâté

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 21.272 du 21 décembre 2021 attribuant le lot n° 6 : Electricité CFO - CFA du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA – Base aérienne 217 – Le Plessis-Pâté, à la société ALTELEC, pour un montant de 257 575,77 € H.T.

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin d'ajouter des prestations supplémentaires permettant d'inclure les infrastructures de puissance, de protection et de cheminement d'alimentation pour la pose future de bornes électriques sur le parking extérieur,

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n°1 au lot n° 6 : Electricité CFO - CFA du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA situé sur la Base aérienne 217 au Plessis-Pâté -, avec la **société ALTELEC** située 2 rue des Piverts - ZAC de l'Aunaie – 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, portant le montant du marché initial de 257 575,77 € H.T. à 262 069,09 € H.T. soit une augmentation de 1,74 %.


**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... **17 OCT. 2022** .....

Le Président,  
Eric BRAIVE.





**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA**  
**Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto**

**Décision n°22-208**

Objet : Avenant n° 1 au lot n° 7 : Plomberie - CVC du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA – Base aérienne 217 – Le Plessis-Pâté

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 21.272 du 21 décembre 2021 attribuant le marché cité en objet à la Société d'Etudes et de Réalisations Thermiques (SERT),

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de modifier certaines prestations du contrat,

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n°1 au lot n° 7 : Plomberie – CVC du marché n° 2021-PA-BAT-052 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment IGESA situé sur la Base aérienne 217 au Plessis-Pâté - Lot n° 7 : Plomberie – CVC, avec la **société SERT** située 53 rue des Chaises - 28000 CHARTRES, portant le montant initial du marché de 231 483,93 € H.T. à 229 792,93 € H.T. soit une diminution de 0,73 %.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

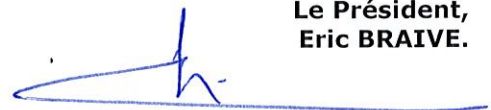
Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

- 5 OCT. 2022

Le.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Affaire suivie par Sandrine CORNEC**  
**Pôle Enseignement artistique**

## Décision n° 22-209

**Objet :** Attribution du lot n°3 : matériels scéniques de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AO-CLT-053 relatif à la fourniture de matériels de sons, lumières et scéniques pour les équipements culturels communautaires et services associés

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10/06/2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 12/06/2022 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 15/06/2022,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 12/06/2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/09/2022,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels scéniques pour les équipements culturels communautaires et services associés,

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n° 2022-AO-CLT-053 relatif la fourniture de matériels de sons, lumières et scéniques pour les équipements culturels communautaires et services associés, avec :

- Pour le lot n°3 : Matériels scéniques, la société ACAD EQUIPEMENT SAS, située 37, rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 80 000 € HT.

**DE PRECISER** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification renouvelable trois fois par période annuelle successive.

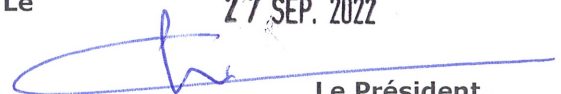
**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le

27 SEP. 2022



Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Affaire suivie par Emilie LACOMBE**  
**Service Economie durable et solidaire**

---

**Décision N°22-211**

---

**Objet** : Convention de mise à disposition gratuite d'un espace de la Piscine d'en face

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de sensibiliser le public à des solutions et alternatives pour consommer autrement à travers l'événement intitulé « Village pour consommer autrement »,

**Considérant** la nécessité d'installer le « Village » dans un lieu destiné à valoriser un engagement responsable et solidaire,

**Considérant** le lieu unique en Essonne qu'est la Piscine d'En face, à la fois pépinière multi activités d'entreprises et d'associations, espace culturel et événementiel,

**DECIDE**

**De SIGNER** une convention de mise à disposition gratuite d'un espace de la Piscine d'En Face, situé 14 rue Léo Lagrange 91700 Sainte Geneviève des Bois, avec la Commune de Sainte Geneviève des Bois, le temps de l'organisation d'un événement, le Village « Consommer autrement » édition 2022, pour une durée s'étalant du vendredi 25 novembre au lundi 28 novembre 2022 inclus ;

**DIT que** les dépenses afférentes à l'organisation de la manifestation, à la sécurité et à l'entretien du site mis à disposition sont inscrites au Budget ;

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 29/09/2022**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**

Par délégation, Etienne MONPAYS,  
Directeur général adjoint  
Territoire durable et Mobilités



**Affaire suivie par Isabelle Ciekanski**  
**Sésame**

---

### Décision N°22.213

---

**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'association La Lisière dans le cadre de la manifestation Sèment et s'aimeront du 1 et 2 octobre 2022.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n° 18.198 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et lui attribuant une compétence facultative de « Soutien et promotion, au côté des communes, de l'agriculture durable ainsi que de l'alimentation locale et valorisation et protection des terres agricoles [...] »,

**Vu** l'annonce par le Premier Ministre le 13 septembre 2019 de la sélection du dossier de candidature de Cœur d'Essonne agglomération à la phase 2 de l'appel à projet Territoires d'Innovation,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020, autorisation la Caisse des Dépôts à contractualiser avec Cœur d'Essonne pour le projet Sésame : le bio s'ouvre à vous,

**Vu** la délibération n°20.036 du 16 juillet 2020 portant création du budget annexe Sésame,

**Considérant** l'intérêt de soutenir l'évènement dans le cadre des actions de mobilisation du programme Sésame.

#### DECIDE

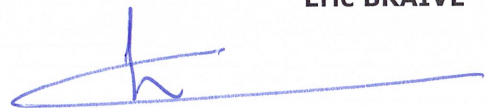
**De signer** une convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Lisière, 2 rue de la Libération 91680 Bruyères-le-châtel, pour le versement d'une subvention d'un montant de 16 000 €.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget annexe Sésame.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 22 septembre 2022**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**





**Affaire suivie par Etienne MONPAYS**  
**Direction Territoire durable et mobilités**

## Décision n° 22-214

**Objet : Autorisation d'attribution du marché de travaux n°SPL2022-035 relatif à la réhabilitation du bâtiment Béarn sur la base 217 – phase 2, pour la SPL AIR 217**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n° 22.008 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 approuvant la convention cadre n°9 signée avec AIR 217, Société Publique Locale Coeur d'Essonne,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 12 mai 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur d'AIR 217, le 12 mai 2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la commission MAPA en date du 23 juin 2022 émettant un avis sur l'attribution du marché,

**Considérant** que les conventions cadres n°8 et 9 prévoient parmi les missions dévolues à AIR 217, Société Publique Locale Coeur d'Essonne d'effectuer la réhabilitation du bâtiment Béarn,

**Considérant** qu'en application de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment Béarn, conclue sur la base de la convention cadres n°8, le maître d'ouvrage délégué AIR 217, doit être autorisé à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Béarn,

### DECIDE

**D'AUTORISER** AIR 217, Société Publique Locale Coeur d'Essonne à signer le marché n°SPL2021\_034 de travaux de réhabilitation du bâtiment Béarn sur la base 217, selon les modalités suivantes :

- Pour le lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium, avec l'entreprise TECHNIC BAIE, situé Z.A. du PARC 4 rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS-PATE, pour un montant de 125 030,90 € H.T.
- Pour le lot n°4 : Plâtrerie, peinture, blocs-portes, sol mince, avec l'entreprise Etablissements MARIN, situé ZA Les Pouards - 1/3 Rue des Maraîchers -BP 371 -CHAMPLAN 91163 LONGJUMEAU Cedex, pour un montant de 61 618,20 € H.T.
- Pour le lot n°5 : Menuiserie intérieure, agencement, serrurerie, avec l'entreprise DE FACTO, situé 14 rue du bac 69600 OULLINS, pour un montant de 95 684,50 € H.T.
- Pour le lot n°6 : Carrelage, faïence, avec l'entreprise Etablissements MARIN, situé ZA Les Pouards - 1/3 Rue des Maraîchers -BP 371 -CHAMPLAN 91163 LONGJUMEAU Cedex, pour un montant de 8 195,28 € H.T.
- Pour le lot n°7 : Électricité courants forts & faibles, avec l'entreprise STERREN SARL, situé 7 chemin de la Marnière 91630 MAROLLES EN HUREPOIX, pour un montant de 91 691,36 € H.T.

**DE PRECISER** ce marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

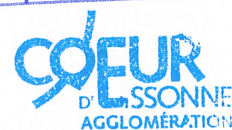
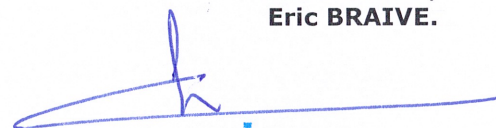
**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le...~~11 OCT.~~ 2022.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**CŒUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION



**Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n°22-216

**Objet : Attribution du marché subséquent n° 2022-MS-VOI-067 relatif à la réalisation du tronçon Liaison Centre Essonne Valvert (LCE) entre la route de Corbeil (RD117) et le giratoire de l'Hurepoix (RD19)**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment son article 79,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°19.067 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 attribuant l'accord-cadre n°2018-AO-ESU-112 relatif aux travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 6 septembre 2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux pour la création de la Liaison Centre Essonne Valvert entre la route de Corbeil (RD 117) et le giratoire de l'Hurepoix (RD 19),

### DECIDE

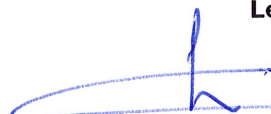
**DE SIGNER** le marché subséquent n°2022-MS-VOI-067 ayant pour objet la réalisation du tronçon Liaison Centre Essonne Valvert entre la route de Corbeil (RD 117) et le giratoire de l'Hurepoix (RD 19), avec le groupement STRF/EUROVIA représenté par son mandataire la société STRF, située 57 rue de la libération 91 590 BOISSY LE CUTTE pour un montant global et forfaitaire de 2 079 493,38 € HT.,

**DE PRECISER** que le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai d'exécution des travaux est de 9 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations,

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 04/10/2022



Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Affaire suivie par Audrey LACOMME**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n°22-226

**Objet : Attribution du marché n°2022-PA-VOI-064 relatif à la réfection du complexe d'étanchéité de l'ouvrage avenue des Sablons à Morsang sur Orge**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 29 juillet 2022,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 29 juillet 2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux relatifs à la réfection du complexe d'étanchéité de l'ouvrage avenue des sablons à Morsang sur Orge,

### DECIDE

**DE SIGNER** le marché n°2022-PA-VOI-064 ayant pour objet à la réfection du complexe d'étanchéité de l'ouvrage avenue des sablons à Morsang sur Orge, avec le groupement d'entreprises TERIDEAL / SERTEC, représenté par son mandataire, SAS TERIDEAL, situé 4, boulevard Arago - 91320 Wissous, pour un montant de 348.962,90 € H.T.

**De PRECISER** que ce marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai d'exécution des prestations est de 8 semaines comprenant la période de préparation de 2 semaines à compter de l'ordre de service précisant la date à partir de laquelle démarre le délai d'exécution des travaux.,

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le.....**

Signé par Eric BRAIVE,  
le jeudi 20 octobre 2022  
à 14:55:42.

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**



**Affaire suivie par Karine RIMBERT**  
**Service Petite Enfance**

**Décision N° 22-229**

**Objet : Approbation des règlements de fonctionnement suivant le type d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :**

- **Crèches familiales**
- **Crèches collectives**
- **Crèche familiale et collective**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** que Cœur d'Essonne agglomération gère dans le cadre de sa compétence « Petite enfance » les structures d'accueil : crèches familiales, crèches collectives et crèche familiale et collective.

**Vu** les règlements de fonctionnement en vigueur dans les différents types d'EAJE gérés par Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** la nécessité de modifier certaines modalités de fonctionnement,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les nouveaux termes des règlements de fonctionnement des structures suivantes :

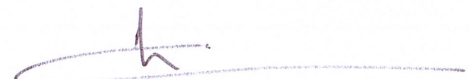
- Les crèches familiales d'Arpajon et de Breuillet,
- Les crèches collectives d'Arpajon, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Cheptainville et de Saint-Germain-lès-Arpajon,
- La crèche familiale et collective d'Egly.

**DIT** que les nouveaux règlements seront applicables dès la signature de la décision.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le..... 19 OCT. 2022 .....

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Audrey LACOMME**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n° 22-233

**Objet** : Attribution du marché subséquent n° 2022-MS-EN-079 concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment son article 79,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°19.068 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 attribuant l'accord-cadre n°2018-AO-ESU-120 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie et réseaux divers ou d'aménagements paysagers,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 03 octobre 2022,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2022-MS-EN-079,

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge

### DECIDE

**De SIGNER** le marché subséquent de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES/BATT/SAFEGE/BEA/SECTEUR, représenté par son mandataire, ETUDES ET SYNERGIES, situé 40 rue Danielle Casanova à Sainte Geneviève des Bois pour un montant total de 54 121,64 € H.T. décomposé comme suit :

- Mission de base : 45 256,64 € H.T.
- Mission OPC : 705,00 € H.T.
- Mission complémentaire : 8 160,00 € H.T.

**De PRECISER** que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 10 000 € HT

**De PRECISER** que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif est de 5 semaines maximum pour la phase de conception et 24 semaines pour la phase réalisation,

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le...21/10/2022.....

Le Président,  
Eric BRAIVE





**Décision N°22.234**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Lecture pour tous », parcours de lectures élaboré par la médiathèque communautaire Centre culturel des Prés du Roy à Saint-Germain-lès-Arpajon.**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles une aide la plus élevée possible pour le projet « Lecture pour tous » parcours de lectures élaborés par le réseau des médiathèques et notamment la médiathèque à Saint-Germain-Lès-Arpajon.

**DECIDE**


**DE SOLLICITER** auprès du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, l'aide la plus élevée possible, dans le cadre du dispositif « Lecture pour tous » mise en place d'ateliers élaborés par le réseau des médiathèques et notamment la médiathèque à Saint-Germain-Lès-Arpajon.

**INDIQUE** un coût total prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1 500 € HT.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 11 octobre 2022**



**Le Président,  
Eric BRAIVE**